



## AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Que: -**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-04-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-04 RÉGISSANT LES CAMIONS DE CUISINE DE RUE**

---

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe.

QUE le règlement numéro 2015-04-01 modifiant le règlement 2015-04 régissant les camions de cuisine de rue a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2023.

QUE le règlement peut être résumé ainsi :

Le présent règlement a pour but de modifier à l'article 7 le remplacement des mots suivants : « MX et CB » par « CA, CB et PA » et à l'article 8 le remplacement de la phrase par ce qui suit : la mise en application quotidienne des dispositions des règlements concernant le zonage et concernant le lotissement afin de tenir compte de cas où l'application stricte des règlements cause un préjudice sérieux aux requérants.

QUE le Règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, au 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec), aux heures normales de bureau ou sur le site web de la Municipalité de Sainte-Barbe.

**DONNÉ à Sainte-Barbe ce 11e jour de juillet deux mille vingt-trois.**

**Chantal Girouard**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 11 juillet 2023 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11e jour de juillet 2023

**Chantal Girouard**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**